

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2020

Convocation du 27 février 2020
En exercice : 15 - Présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt, le cinq mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, Maire.

Présents : FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, PERUZZA Danielle, CHAUVEL Pierre, DELESTRE Christel, ILLANA Michel, DELRIEU Jean-Luc, BARBOT Henri, MALLET Hélène, THOMAS Julien, BIASIORI-POULANGES Bernard

Absents excusés : PASQUET Alexandre (procuration à BARBOT Henri), MARILLER Franck (procuration à MALLET Hélène), PERIQUET Laurent (procuration à CHAUVEL Pierre), CHARLES Margaret (procuration à PERUZZA Danielle), NAU Martine

Secrétaire : THOMAS Julien

Après lecture, adoption du compte rendu de la séance du 19 décembre 2019

1. COMPTE DE GESTION 2019 - Délibération n° 2020-01

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice. M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2019 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Délibération n° 2020-02

Madame PERUZZA Danielle, 1^{ère} adjointe, préside la séance, et fait lecture du compte administratif 2019 qui se décompose ainsi :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses Prévues	403 250.00
	Dépenses Réalisées	182 882.68
	Reste à Réaliser	115 000.00
RECETTES	Recettes Prévues	403 250.00
	Recettes Réalisées	115 327.47
	Reste à réaliser	115 000.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Dépenses Prévues	636 674.00
	Dépenses Réalisées	395 049.20
RECETTES	Recettes Prévues	636 674.00
	Recettes Réalisées	666 616.09

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	72 626.47
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	94 893.65

RESULTAT CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	67 555.21
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	271 566.89

Soit un Résultat Global Cumulé de **204 011.68**

Madame PERUZZA Danielle soumet le compte administratif au vote. Celui-ci est voté à l'unanimité. (M. FOUGEYROLLAS Pierre-Jean ne participe pas au vote).

3 ALIENATION DE CHEMIN RURAL de Tounielle à Rouquié - Délibération n° 2020-03

Monsieur le Maire informe que le chemin rural de Tounielle à Rouquié a été annexé en partie par les propriétaires riverains M BALTHAZA et M CONVERT depuis plusieurs années, et en conséquence n'est plus affecté à l'usage du public.

Après une première rencontre avec les propriétaires dans la finalité de rouvrir ce chemin, la question de l'opportunité s'est posée. Au vu du peu d'intérêt général de ce chemin, le maire propose de vendre aux riverains le chemin déjà annexé. Dans cet objectif, le chemin a été borné le 15 novembre 2019 par Mathieu BRIGNOL, géomètre à Villeneuve-sur-Lot.

Celui-ci part de la voie communale VC 7 jusqu'au hameau de Tounielle. Ce chemin mesure environ 200 mètres de long sur une moyenne de 4 mètres de large.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il conviendra de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement des voies communales.

La vente éventuelle se ferait dans les conditions suivantes : les frais d'arpentage à la charge de la commune, et les frais de notaire pour les futurs acquéreurs. Un prix de 1 euros le mètre carré est envisageable. Monsieur BALTHAZA (pour 630 m²) et CONVERT (pour 270 m²) sont d'accord sur le principe d'acquisition.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De permettre l'arpentage de manière à pouvoir lancer l'enquête publique.
- D'autoriser M le Maire à lancer l'enquête publique dans le but de procéder à l'aliénation de ce chemin.
- De lancer l'enquête publique du 4 au 25 mai 2020
- De conditionner la vente à la prise en charge par les futurs acquéreurs des frais de notaire, la commune s'acquittant des frais d'arpentage.
- De fixer un prix de vente à un euro le mètre carré.
- D'autoriser M le maire à signer tous les actes inhérents à cette procédure

4 ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE

Les documents en notre possession n'étant pas suffisant pour débattre, ce point à l'ordre du jour est ajourné.

5 ADMISSION EN NON-VALEURS - Délibération n° 2020-04

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu les valeurs non recouvrées par le Trésor Public ;

Vu la liste de présentation en non-valeur établie le 4 décembre 2019 par M. Diot Patrick, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Villeneuve-sur-Lot, pour les années 2014 à 2018

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres et les créances non recouvrées pour l'année 2014 : 2 220.42 €
- **D'IMPUTER** cette dépense à l'article 6541 du BP 2020

6 TRAVAUX AMENAGEMENT DES BERGES DU LOT – CHOIX DU TITULAIRE DU LOT 2 Délibération n° 2020-05

Monsieur le Maire rappelle que le projet Aménagement des Berges du Lot est entré dans sa phase opérationnelle. Lors du conseil municipal du 17 octobre 2019, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux inscrits au budget.

Un premier marché à procédure adaptée a été lancé le 15 octobre 2019 par publication de l'avis d'appel à la concurrence dans le journal d'annonces légales BOAMP et, mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la commune sur la plateforme Marchés Publics d'Aquitaine. 31 entreprises ont retiré le dossier. 3 offres ont été déposées pour le lot 1 et une seule pour le lot 2. Le lot 1 a été attribué par délibération du 19 décembre 2019 à la société Eurovia.

Une seconde consultation a été lancée du 22 novembre au 6 janvier 2020. 4 offres ont été déposées.

Après en avoir délibéré, et au vu du rapport d'analyses des offres, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 2 à la société Aquitaine Travaux Rivière pour un montant de 76 770.00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents.

7 MOTION RELATIVE A LA REVALORISATION DE LA « PRIME AU FEU » - Motion n° 2020-06

Le 10 janvier 2020, sans concertation préalable avec le Département, le Ministre de l'Intérieur informait le président de l'Assemblée des Départements de France que le gouvernement entendait lancer un travail visant à réévaluer l'indemnité de feu à 25 % sur une période de 2 à 3 ans. Cette mesure devrait être prise en charge financièrement par les seules

collectivités locales, notamment les Conseils Départementaux et les communes sans que des moyens supplémentaires ne soient transférés.

Si la réévaluation de cette prime constitue une réponse concrète aux revendications des sapeurs-pompiers professionnels, il n'est pas concevable que les solutions qui pourront être retenues par le gouvernement soient financées par les collectivités territoriales et notamment par les Départements et les communes sans transfert de ressources équivalentes par l'Etat alors que l'ADF et l'AMF ont fait plusieurs propositions afin de répartir équitablement les ressources supplémentaires nécessaires.

Pour mémoire, en Lot-et-Garonne, le soutien du Conseil Départemental au SDIS s'élève à 15.9 millions d'euros en 2019 (59 % du budget de fonctionnement du SDIS 47) auquel se rajoute la participation du Département au Plan de modernisation des centres de secours dont le second volet le PPI2 est entré dans sa phase active. De leur côté, pour 2019, les communes participent à hauteur de 33.05 €/hab, soit 11 millions d'euros (41 % du budget de fonctionnement du SDIS 47).

Le financement du SDIS a fait l'objet en décembre 2018 d'une signature de convention tripartite en le Département, le SDIS et l'Association des Maires du Lot-et-Garonne offrant une meilleure visibilité des moyens accordés au SDIS dans le cadre de la réalisation de ses programmes et des objectifs sur la période 2019-2021. Cette convention prévoit déjà une augmentation annuelle plafonnée des participations du Département et des communes sur trois ans.

La revalorisation décidée unilatéralement par le Ministère de l'Intérieur représenterait une charge supplémentaire non prévue de 320 000 euros en année pleine à la charge des collectivités financeurs du SDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Se satisfait que le Gouvernement ait enfin accepté d'ouvrir le dialogue réclamé de longue date par les organisations professionnelles représentatives des sapeurs-pompiers ;
- Reconnaît et soutient la légitimité des revendications portées par les organisations syndicales de sapeurs-pompiers ;
- Dénonce les méthodes de l'Etat visant une fois de plus à faire supporter le coût financier de mesures prises par le Gouvernement sans concertation ni transferts de moyens correspondants ;
- Constate que le coût supplémentaire engendré par cette mesure de revalorisation salariale ne saurait être compensé par de nouvelles économies supportées par le SDIS au risque de dégrader la qualité des services rendus aux Lot-et-Garonnais ;
- Demande au gouvernement de financer ou compenser toutes mesures de revalorisation qu'il déciderait unilatéralement ;
- Rappelle que la sécurité civile fait partie des missions régaliennes de l'ETAT et que celui-ci doit assumer ses responsabilités.

8 QUESTIONS DIVERSES

➤ **AVENANT AU CONTRAT CAE :**

Monsieur le Maire informe que le contrat de notre agent en CAE ne peut être renouvelé en raison de son arrêt maladie au moment du renouvellement.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées afin de maintenir une qualité de propreté dans notre village par la prochaine municipalité :

- Un nouveau CAE avec une autre personne : mais les nouveaux contrats aidés sont limités à 10 mois avec 45 % d'aides (au lieu de 1 an et 50 % d'aides)
- Payer des heures complémentaires et supplémentaires à Jérôme qui est en temps non complet
- Sous-traiter certains travaux, et faire intervenir des entreprises ponctuellement sur certains secteurs

➤ **Elections du 15 et 22 mars 2020 :** Les conseillers s'organisent et se répartissent la tenue du bureau de vote.

La séance est clôturée à 22 heures.

